



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Le danger d'incendie en forêt diminue, mais est maintenu à un degré limité

Les précipitations actuelles ont réduit le danger d'incendie de forêt. Un degré 2, limité, est néanmoins maintenu, en raison des prévisions météorologiques pour les prochains jours.

Les pluies de ces derniers jours ont apporté de l'eau en suffisance pour limiter les risques d'incendie de forêt. L'inspection cantonale des forêts rend attentive la population au fait que les risques d'incendie en forêt persistent, en particulier dans les régions où les précipitations ont été moins importantes (Chablais, Pied du Jura). Un degré 2, sur une échelle de cinq, est donc maintenu sur le territoire cantonal.

L'inspection cantonale des forêts rappelle par ailleurs que les feux en forêt sont interdits en vertu de l'article 33 de la loi forestière vaudoise. Seuls les feux prévus aux endroits équipés sont admis (places de pique-nique aménagées, places à feux situées à proximité des refuges forestiers). Dans tous les cas, les feux doivent être tenus sous contrôle et complètement éteints avant de quitter les lieux. Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27/04/2017

Renseignements complémentaires : DTE, Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, Direction générale de l'environnement, 021 316 61 47